CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 29 Mars 2023

PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre des pouvoirs enregistrés	4
Nombre de conseillers votants	29

L'an **deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-neuf mars à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 23 mars 2023, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Guyon, en séance publique, **sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire**.

TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric			
FAURE-IMBERT	Danielle			
CHAUVIN	Lionel			
CACERES	Marie			
VIDAL	Thierry			
ABELARD	Nathalie			
WATERLOT	Philippe			
MECKLER	Emanuelle			
GARCIA	Ramon			
CRETIN	Chantal		X	G. DOLAT
RAVEL	Dominique			
PORTE	Michèle			
ROUVIER-AMBLARD	Marie			
DOLAT	Gilles			
CREGUT	Jacques			

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
GUILLOT	Brigitte			
CANET	Antoine		X	E. MECKLER
DESPLANQUE	Brigitte		X	M. CACERES
MAUPIED	Catherine		X	J. CREGUT
BAYLE	Bernard			
GAILLARD	Jean-Luc			
MESSEANT	Jean-François			
MELUT	Valérie			
DUARTE	Marie-Christine			
BIONNIER	Cédric			
VERMERSCH	Vincent			
CROZY MACHEBOEUF	Carole			
VINCENT	Eric			
TOUIJAR	Tarek			

ORDRE DU JOUR

		PREAMBULE
	Frédéric BONNICHON	COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DU 6 MARS AU 28 MARS 2023
	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023
NUMERO	**RAPPORTEUR**	**OBJET DELIBERATION**
		ECONOMIE
1	Danielle FAURE-IMBERT	MISE EN PLACE DU PASS COMMERCE A CHATEL-GUYON **Pièce annexe N°2**
		FINANCES
2	Cédric BIONNIER	BUDGET PARKING - DECISION MODIFICATIVE N1
3	Cédric BIONNIER	BUDGET SOURCES - DECISION MODIFICATIVE N1
		ENFANCE ET JEUNESSE
4	Thierry VIDAL	ORGANISATION DES SEJOURS D'ETE 2023 : DESTINATIONS, MODALITES ET TARIFS
		CULTURE / ANIMATION / SPORT
5	Marie CACERES	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE L'AMITIE DE CHATEL-GUYON
		INTERCOMMUNALITE
6	Thierry VIDAL	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - CONVENTION TEMPORAIRE DE GESTION PISCINE CHATEL GUYON **Pièces annexées N°3A et 3B**

Bernard BAYLE est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

PREAMBULE

0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 7 MARS AU 28 MARS 2023

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT T.T.C. (le cas échéant)	MONTANT H.T. DES TRAVAUX (le cas échéant)
10	23D15-DECIS-010-FINAN-14032023.PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - PARC DES SPORTS DE LA VOUEE		1 000 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MARS 2023

PIECE ANNEXE N°1

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Aucune remarque étant formulée, **le procès-verbal du 6 mars 2023 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ECONOMIE

1. MISE EN PLACE DU PASS COMMERCE A CHATEL-GUYON

PIECE ANNEXE N°2

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

CONSIDERANT QUE :

Le commerce de proximité fait actuellement face à des difficultés importantes liées à la crise énergique, à l'inflation galopante et au climat social, auxquelles s'ajoutent l'impact des travaux du cœur de ville lancés en novembre 2022.

Aussi, la Ville de Châtel-Guyon souhaite initier une opération exceptionnelle et volontariste de relance du commerce de centre-ville et centre-bourg.

L'objectif est double :

- créer une dynamique favorable et collective entre commerçants

- agir sur le pouvoir d'achat des consommateurs locaux afin de favoriser la fréquentation des commerces et services de proximité implantés sur Châtel-Guyon, en créant pour quelques semaines une opération « PASS COMMERCE ».

Les PASS COMMERCE sont des bons d'achats bonifiés à hauteur de 25%, étant entendu que cette bonification est prise en charge par la commune, à hauteur de 6 000€. Auquel s'ajoute 700 euros de frais d'impression, soit un montant global de 6 700 euros.

Le montant bonifié de 6 000 euros correspond à un volume de 30 000€ de PASS commerces, à valoir dans les boutiques participant à l'opération.

Les commerces et services concernés seront invités à s'inscrire gratuitement pour participer à cette opération, similaire à celle menée en 2020, 2021 et 2022 par Riom Limagne et Volcans.

Elle s'appuiera sur le même support technique, afin d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle. Dans cette perspective, il est nécessaire d'établir une convention avec l'Association pour la promotion de Riom et de son territoire (APR), à laquelle adhère par ailleurs l'association Cœur Economique de Châtel-Guyon.

L'opération de commercialisation en faveur du commerce châtel-guyonnais aura lieu du 14 avril 2023 au 23 avril 2023, (préventes en ligne possibles à partir du 01 avril), et les PASS COMMERCE vendus en ligne et dans des points relais conventionnés, seront utilisables jusqu'au 31 mai 2023. La période de commercialisation pourra être prolongée jusqu' au 30 juin 2023 dans l'hypothèse où l'intégralité des PASS COMMERCE ne serait pas écoulée.

En complément, d'autres initiatives ont été prises et feront l'objet de communication plus globale, actions définies avec l'association des commerçants Cœur Economique lors de diverses réunions en février et Mars 2023.

Enfin, d'autres actions seront menées lors de la fin des travaux par la ville, par RLV comme par l'association Cœur Economique.

Vu la délibération du 4 juillet 2022 préconisant de prévoir la réalisation des travaux d'aménagement Avenue Baraduc,

Considérant les répercussions engendrées par le chantier du réaménagement de l'Avenue Baraduc sur les commerces et services châtelguyonnais, dans un contexte déjà marqué par une conjoncture difficile pour le commerce de proximité,

Considérant la nécessité pour la commune d'investir dans son cadre de vie, tout en préservant la pérennité des activités commerciales impactées par les travaux,

Considérant l'intérêt d'une opération commerciale « PASS COMMERCE », consistant à commercialiser sur une plateforme web, ou chez les commerçants ayant signé avec APR (Association pour la promotion de Riom et de son territoire) une convention leur permettant de vendre pour le compte de l'association APR des PASS COMMERCE, des bons d'achats bonifiés représentant une valeur désignée, à valoir dans les boutiques participant à cette opération spécifique,

Considérant la participation financière globale de la ville de 6 700€ pour prendre en charge la bonification, de l'ordre de 25% du montant d'achat (soit par exemple un PASS COMMERCE valant 25€ acheté 20€), et l'achat des fournitures correspondantes (planches de PASS pré-imprimées),

Considérant le plafonnement de l'achat des PASS COMMERCE pour les particuliers à un maximum de 300€ par personne, par carte bancaire et par opération commerciale. Ce qui correspond à un volume de 375€ maximum comprenant une bonification de 75€,

Considérant les modalités de mise en œuvre de cette démarche, explicitées dans la convention Ville de Châtel-Guyon- APR et APR – Commerçants,

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la commercialisation des PASS COMMERCE Châtel-Guyon jusqu'au 23 avril 2023, avec prolongation possible jusqu'au 30 juin 2023, selon les modalités ci-dessus définies,

- **DE VALIDER** les termes de la convention « PASS COMMERCE Châtel-Guyon » conclue avec L'Association pour la promotion de Riom et de son Territoire (APR),

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération PASS COMMERCE.

Jean-François MESSEANT demande : *est-ce qu'il y aura une communication par mail ?*

Monsieur le Maire répond *: oui, sur les réseaux sociaux, mail, affiches.*

Monsieur le Maire et Jean-Luc GAILLARD ne prennent pas part au vote.
Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

2. BUDGET PARKING - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20230306-037 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif du parking pour l'exercice 2023,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser dans le besoin de financement d'un montant de 10 779.98 € ;

Considérant que les ressources propres doivent couvrir l'annuité en capital de la dette à hauteur de 17 000 € ;

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €	Jeu d'écritures comptables
Dépenses de fonctionnement		
023 – Virement section fonctionnement	6 220.02	
Total des opérations	6 220.02	
Recettes de fonctionnement		
752 - Loyers	17 000.00	
R002 – résultat reporté	-10 779.98	Inscrire les RAR dans l'affectation du résultat Couvrir l'annuité de l'emprunt par un virement de la section de fonctionnement
Total des opérations	6 220.02	

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2315 – Immos en cours	17 000 00
Total des opérations	17 000.00
Recettes d'investissement	
021 – Virement section fonctionnement	6 220.02
1068 – Autres réserves	10 779.98
Total des opérations	17 000.00

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative décrite ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. BUDGET SOURCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20230306-034 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption du budget primitif Sources pour l'exercice 2023,

Considérant la prise en compte des restes à réaliser dans le besoin de financement d'un montant de 39 389.42 € ;

Considérant que les ressources propres doivent couvrir l'annuité en capital de la dette à hauteur de 25 000 € ;

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2023 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
023 – Virement section fonctionnement	-14 389.42
Total des opérations	-14 389.42
Recettes de fonctionnement	
74 – Subventions	25 000.00
R002 – résultat reporté	-39 389.42
Total des opérations	-14 389.42

Jeu d'écritures comptables

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
2315 – Immos en cours	25 000 00
Total des opérations	25 000.00
Recettes d'investissement	
021 – Virement section fonctionnement	-14 389.42
1068 – Autres réserves	39 389.42
Total des opérations	25 000.00

Inscrire les RAR dans l'affectation du résultat Couvrir l'annuité de l'emprunt par un virement de la section de fonctionnemen

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative décrite ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ENFANCE ET JEUNESSE

4. ORGANISATION DES SEJOURS D'ETE 2023 : DESTINATIONS, MODALITES ET TARIFS

Rapporteur : Thierry VIDAL

Des séjours cet été à destination des 5-17 ans ont été préparés par l'équipe du service jeunesse. Pour les vacances d'été 2023, l'offre imaginée et proposée par la municipalité est la suivante :

Séjour aventure Cocolanta

Du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet 2023
Séjour pour les 10/13 ans (2013-2010) - 16 jeunes - 4 jours / 3 nuits
Equipe : Violaine PONS et Thierry SARDIER
Lieu Hébergement : en tente au camping « les Aubazines » à Bort-les-Orgues en pension complète
Transport en mini bus
Possibilités d'activités : Défis et épreuves, tir à l'arc, canoë, baignade plage du Château de Val, paddle, bouée tractées...

2. Séjour les p'tits cantalous

Du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet 2023
Séjour pour les 9/11 ans (2013-2011) 24 jeunes 5 jours / 4 nuits
Equipe : Romain CHEVALIER, Laëtitia TAVARES, Jérôme SIGNORET (surveillant de baignade)
Lieu Hébergement : Gîte de groupe du Haut Cantal, village de Condat, pension complète
Transport en bus
Possibilités d'activités : Canoë, paddle, jeux gonflables sur l'eau, baignades plages de Lastioulles et des Aubazines, luge d'été...

3. Séjour trappeurs des Volcans

Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023
Séjour pour les 6/9 ans (2016-2013) 24 enfants 5 jours / 4 nuits
Equipe : Jessica DEZORME, Christine SAUZE, Louane TAILLANDIER
Lieu Hébergement : Gîte de groupe « les Iris » à la Bourboule en pension complète
Transport en bus
Possibilités d'activités : Cani-rando, balades au lac de la Tour d'Auvergne et du lac Pavin, visite de la ferme « lès Bouclettes du Sancy », visite de la ruche des Volcans, biathlon, rando avec un guide dans le Sancy...

Séjour aventure nature

Du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet 2023 :
Séjour pour les 12/17 ans (2010-2005)24 jeunes5 jours / 4 nuits
Equipe : Laëtitia TAVARES, Jérôme SIGNORET, Margaux FIJEAN
Lieu Hébergement : Gîte de groupe du haut Cantal village de Condat en pension complète
Transport en bus
Possibilités d'activités : Canyoning, Rafting, via ferrata, paddle, parc accrobranches, baignades, ...

TABLEAU RECAPITULATIF DES SEJOURS ETE 2023

			Tranches	1	2	3	4	5
			QF mini	0	701	951	> 1500	Autres
			QF Maxi	700	950	1500		
séjours	**Dates Juillet**	**Âges**	**Lieu**	**Tarifs**				
Cocolanta	du lundi 10 juillet au jeudi 13 juillet	10 - 13 ans	Bort les Orgues	139 €	156 €	174 €	191 €	348€
Les p'tits cantalous	du lundi 17 juillet au vendredi 21 juillet	9 - 11 ans	Condat	180 €	202 €	225 €	247 €	449 €
Trappeurs des Volcans	du lundi 24 juillet au vendredi 28 juillet	6 - 9 ans	La Bourboule	174 €	196 €	218 €	239 €	435 €
Aventure Nature	du lundi 24 juillet du vendredi 28 juillet	12 - 17 ans	Condat	190 €	214 €	238 €	262 €	476 €

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les tarifs décrits ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATION / SPORT

05. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CLUB DE L'AMITIE DE CHATEL-GUYON

Rapporteur : Marie CACERES

Vu la délibération n°027B votée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2023, attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant que traditionnellement la Municipalité apporte son soutien financier au milieu associatif, les associations contribuant à la dynamique de la ville,

Considérant que l'association Club de l'Amitié de Châtel-Guyon n'a pas fourni son dossier de demande de subvention dans le délai imparti,

Considérant que l'association Club de l'Amitié de Châtel-Guyon n'a pas pu fournir son dossier de demande de subvention dans le délai imparti, et qu'elle a ainsi été pénalisée,

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention proposée pour 2023 au Club de l'Amitié de Châtel-Guyon de 350€ identique à 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - CONVENTION TEMPORAIRE DE GESTION PISCINE CHATEL GUYON

PIECE ANNEXE N°3

Rapporteur : Thierry VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5215-27, L. 5216-7-1 prévoyant la possibilité pour une commune de confier par convention avec le groupement de communes la gestion de certains équipements ou services,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L. 1100-1 qui prévoit que ne sont pas soumis aux règles de la commande publique les conventions ayant pour objet des transferts de compétences ou de responsabilités entre acheteurs ou entre autorités concédantes en vue de l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20180911.01.2 du conseil communautaire du 11 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire la piscine Béatrice Hess,

Vu la délibération n°20211109.15 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 validant la phase Avant-Projet-Définitif et le plan de financement du projet de réhabilitation extension de la piscine Béatrice Hess,

Vu la délibération n°20220322.11 du conseil communautaire du 22 mars 2022 portant sur la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel-Guyon,

Vu la convention du 27 mai 2022 déterminant les conditions de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel-Guyon pour la saison estivale 2022,

Vu la délibération n°20230307.33 du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 7 mars 2023 définissant le renouvellement de la convention temporaire de gestion de la piscine municipale Maurice Ravel de Châtel Guyon, du 1er juillet 2023 au 15 septembre 2023,

Principaux engagements de la convention :

RLV	Ville de Châtel-Guyon
Planification des occupations bassins	Mise à disposition de la piscine en bon état de fonctionnement
Accueil et encaissement	Prise en charge des frais de fonctionnement suivants : société de sécurité, frais d'analyses, produits de traitements et d'entretiens
Entretien quotidien des locaux	Réalisation d'investissements nécessaires au bon fonctionnement et vecteurs d'économie : réfection du bac tampon, réparations de fuites d'eau
Surveillance des bassins pour l'ouverture publique	
Communication et affichages	
Fonctionnement technique	
Frais de personnel, eau, gaz et électricité sur la période d'ouverture	

Considérant que les travaux de réhabilitation et extension de la piscine Béatrice Hess conduisent à une fermeture au public de cet établissement du 30 juin 2023 au 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'intérêt public, de maintenir sur le territoire de RLV :
Une offre minimale de service afin, notamment, de ne pas interrompre l'apprentissage de la natation et de permettre l'accès des usagers du territoire aux sports et activités aquatiques pendant la période estivale 2023,
La possibilité pour les associations locales de continuer à pratiquer leurs activités sportives respectives localement,

Considérant que le seul établissement aquatique existant sur le territoire de RLV est la piscine en extérieur Maurice Ravel de Châtel-Guyon et que cet établissement est municipal,

Considérant la disponibilité du personnel qualifié de la piscine Béatrice Hess pendant les travaux de rénovation de l'établissement,

Considérant l'intérêt de renouveler, pendant la période estivale 2023, la coopération entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération RLV afin de garantir à l'ensemble des usagers du territoire l'accès aux pratiques aquatiques en piscine,

Considérant la convention de gestion de la piscine Maurice Ravel présentée à l'assemblée, qui prévoit les missions et obligations de chacune des deux parties ainsi que les modalités financières,

⇨ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion de la piscine Maurice Ravel entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans telle qu'annexée, ainsi que les documents annexes qui la composent à savoir : le règlement intérieur de l'établissement, le planning prévisionnel d'ouverture et d'occupation, le POSS actualisé de l'établissement ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon

Bernard BAYLE
Secrétaire de séance du conseil municipal